



PREFET DE VAUCLUSE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'aménagement et du Logement
Service Biodiversité, Eau et Paysage

ARRÊTÉ - 8 FEV. 2019

Approuvant la mise en œuvre du quatrième plan de
gestion de la réserve naturelle nationale du Luberon

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.332-1 et R.332-1 ;
- VU le décret n° 87-827 du 16 septembre 1987 portant création de la réserve naturelle géologique du Luberon (Vaucluse/Alpes-de-Haute-Provence) ;
- VU la désignation le 24 novembre 1987, par le ministre en charge de la protection de la nature, du préfet du Vaucluse comme préfet en charge de l'application du décret de création de la réserve ;
- VU l'arrêté interdépartemental n° 978 du 6 mai 1996 portant création d'un périmètre de protection autour de la réserve naturelle géologique du Luberon ;
- VU l'avis favorable du Conseil scientifique de la réserve en date du 9 novembre 2018 ;
- VU l'avis favorable du Conseil consultatif de la réserve en date du 23 novembre 2018 ;
- VU l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) en date du 13 décembre 2018 ;
- VU la consultation du public réalisée sur le site de la DREAL PACA du 24 janvier 2019 au 7 février 2019

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

A R R E T E

Article 1 : Le quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale du Luberon est approuvé pour la période de 2019 à 2028.

Article 2 : Le gestionnaire est responsable de la mise en œuvre du plan de gestion. Il rend compte annuellement au Comité consultatif de l'état d'avancement de son exécution et le cas échéant des difficultés rencontrées. Il prépare l'évaluation du plan de gestion, de manière à rédiger le cinquième plan qui sera soumis à l'avis du Comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale à l'issue de la durée d'approbation du plan de gestion précédent.

Article 3 : Un exemplaire du plan de gestion sera transmis, pour information, à la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (Bureau des parcs et réserves), à l'Agence Française pour la Biodiversité et à Réserves Naturelles de France.

Article 4 : Le gestionnaire de la réserve naturelle nationale du Luberon, le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le - 8 FEV. 2019

Le Préfet,



Bertrand GAUME